



demande de copie intégrale d'acte de naissance

Par **gungu**, le **27/01/2009** à **17:12**

bonjour,

je suis confronté à un problème que je n'arrive pas à résoudre, en effet, j'ai fait ma demande de naturalisation et j'ai réuni tous les documents et ils m'ont été rendus car je n'avais pas fourni la copie intégrale de mon acte de naissance, j'avais juste fourni un extrait d'acte, à ma demande l'administration m'a répondu que pour les démarches administrative il faut une copie intégrale, et non un extrait d'acte.

je suis clerc de notaire et dans mon métier certaines mairies nous renvoi des extraits d'acte et non des copies !!!

je suis originaire d'un pays (RDC) où les registres de naissance n'existent pas à partir d'une époque, j'ai fait la demande d'une copie intégrale dans mon pays on m'a répondu que je n'en trouverai pas vu l'année de ma naissance (1977) et un extrait suffit, je suis donc bloqué, comment faire pour contourner cette exigence administrative
merci de m'apporter une lumière car le délai de renvoi arrive bientôt à expiration.

Par **kev1313**, le **06/05/2009** à **01:57**

bonsoir gungu

avez vous pu résoudre votre problème et obtenir la copie intégrale d'acte de naissance du RDC. Je suis actuellement dans le même cas car j'ai besoin de ce document pour me marier mais je n'ai aucun contact en RDC et l'ambassade à Paris n'est pas capable d'en fournir...

de même pour la demande de naturalisation...

tout ceci est très embêtant.

merci pour votre aide.

Par **Myriam Komoriko**, le **03/05/2018** à **15:23**

Mon conjoint est Congolais de RDC et il a eu le même problème donc comme vous

l'évoquiez, il n'y a pas d'archives à KINSHASA.

Vous devez faire établir par votre Pays, un Jugement Supplétif.

Il s'agit d'un Jugement établi par 2 témoins, soit vos frères ou vos soeurs, cousins, cousines, tantes, oncles etc...

Ces 2 témoins vont confirmer sous Serment vos noms et Prénoms, date et lieu et naissance, le nom et prénom de votre père et mère.

Ensuite, vous aurez votre acte intégral accompagné de ce jugement supplétif.

Cet Acte Intégral vous suivra en France, par conséquent, vous devrez le conserver.

Nous avons payé 200 Euros et grâce à une Personne de confiance, mon mari n'était pas en RDC, nous avons réussi à le faire parvenir par une Agence de Transit située à Paris.

Mon mari l'a fait légalisé par l'Ambassade de RDC à Paris.

Chaque fois qu'on lui demande son Acte Intégral, il fait une copie et joint une Attestation de Naissance de moins de 3 mois qu'il fait à l'Ambassade RDC de Paris.

Et visiblement, cela ne pose aucun problème pour les Renouvellements de son Titre de Séjour.

J'espère que cette réponse vous conviendra.

Il faut juste avoir des personnes de confiance à Kinshasa ou faire les démarches vous même lors d'un déplacement.